

Compte-Rendu conseil communautaire
de la Communauté de communes Cœur du Perche
Mercredi 22 Juillet 2020

Présents : Titulaires LUYPAERT, SABRAS, BACLE, CHEVEE, HAYE, LEMONNIER, LIGER, RIGOT, BOULAY, GARNIER, BOUVIER P. LENAERTS, PECCHIOLI, PEUVRET, RIVIERE, VAIL, VERNEY, CARRE, CHANDEBOIS, LEFEBURE, RODHAIN, SALIN, BERTU, DE CAFFARELLI, CHEVALIER, RADENAC, SENECHAL, OLIVIER, DAGONEAU, GOUPY, BOUVIER, Suppléants, MENAGER, MICHEL

Absents excusés : MAY, CHARRON, BOBIN, COUTANT,

Absents non excusés : -NA

Sylvie MAY étant absente donne tout pouvoir à Brigitte LUYPAERT.

Isabelle CHARRON étant absente donne tout pouvoir à Patrick RODHAIN.

Denis BOBIN étant absent donne tout pouvoir à Jean Robert DAGONEAU.

Monsieur Guy VERNEY a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Thierry LIGER, Président, informe le conseil communautaire que celui-ci sera filmé.

- **Institutionnel**

- *Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président*

Considérant l'article L5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président précise que les créations et modifications de postes ne peuvent faire l'objet d'une délégation et que par conséquent, un conseil communautaire devra se tenir avant le 31/08/2020 afin de procéder aux ajustements de postes pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Président rappelle la délégation de pouvoir qui avait été consentie du conseil communautaire au Président à l'occasion du mandat précédent. Il propose que la même délégation soit prise, à savoir :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- signature des baux de location des locaux professionnels
- signature en matière de contrats et ou avenants d'assurance
- signature en matière de maintenance de matériels et installations diverses
- emploi de personnel sur les postes existants
- pouvoir d'ester en justice

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette délégation de pouvoir au Président (délibération n°103-2020).

- *Délégations de fonction du Président aux vice-présidents*

Monsieur Thierry LIGER propose de déléguer certaines fonctions aux 8 vice-présidents élus.

- Finances au 1^{er} Vice-Président, Patrick RODHAIN
- Développement économique à la 2^{ème} Vice-Présidente, Brigitte LUYPAERT
- Affaires scolaires et restauration scolaire au 3^{ème} Vice-Président, Guy VERNEY
- Jeunesse, petite enfance, sports et services à la population à la 4^{ème} Vice-Présidente, Christelle RADENAC
- Ressources Humaines au 5^{ème} Vice-Président, Daniel CHEVEE
- Culture et tourisme au 6^{ème} Vice-Président, Pascal PECCHIOLI
- Aménagement du territoire au 7^{ème} Vice-Président, Guy RIGOT
Le Président rappelle que cette vice-présidence englobe celle du SPANC et des travaux
- Voirie au 8^{ème} Vice-Président, Jean-Robert DAGONEAU

Ces délégations feront l'objet d'arrêtés, nominatifs, du Président.

- *Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance local*

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public (article L5211-11-2 du CGCT). Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Ce pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1) Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2) Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3) Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4) La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5) La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6) Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7) Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8) Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Président précise que si le conseil communautaire se prononce en faveur de la mise en place d'un pacte de gouvernance, celui-ci devra être établi avant le 22/12/2020 et les communes auront quant à elles un délai de 2 mois pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour la mise en place d'un pacte de gouvernance (délibération n°104-2020).

- *Election des délégués chargés de représenter la CdC dans les différents syndicats*

La Communauté de Communes Cœur du Perche est adhérente à différents organismes. Il convient d'élire les représentants de la CdC pour siéger dans chacun d'entre eux.

Avant le choix de chacun des délégués, les conseillers communautaires siégeant aux différentes instances lors du mandat précédent présentent chacune des structures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les élus suivants pour représenter la Communauté de Communes Cœur du Perche au sein de ces différents organismes (délibération n°105-2020) :

Organisme	Nombre de représentants	Titulaires / Délégués	Suppléants
AquaVal	2 titulaires + 2 suppléants	P. PECCHIOLI	A. VAIL
		G. CHEVALIER	G. VERNEY
Association pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle des musées et sites du Perche	1 titulaire + 1 suppléant	P. PECCHIOLI	MC SALIN
Comité du Bassin d'Emploi de Nogent-le-Rotrou	1 délégué	B. LUYPAERT	
Conseil d'Administration du collège de Rémalard-en-Perche	1 délégué	G. VERNEY	
CNAS	1 délégué	D. CHEVEE	
Initiative Orne	1 délégué	T. LIGER	
MAIA du Perche (ex CLIC)	1 titulaire + 1 suppléant	I. CHARRON	A. HAYE
Mission Locale	1 délégué	C. RADENAC	
Parc Naturel Régional du Perche	1 titulaire + 1 suppléant	D. CHEVEE	P. RIVIERE
Pays Perche Ornaïs	13 titulaires + 13 suppléants	T. LIGER	P. RIVIERE
		P. PECCHIOLI	P. LENAERTS
		D. CHEVEE	C. BACLE
		B. LUYPAERT	A. SABRAS
		P. RODHAIN	M. CARRE
		JM. BOUVIER	M. CHAUMIER
		N. BERTU	G. CHEVALIER
		V. MICHEL	JM OLIVIER
		B. GOUPY	JR DAGONEAU
		G. RIGOT	J. KIEFFER
		P. BOUVIER	F. BELLANGER
		O. BOULAY	JM CHANDEBOIS
SICTOM	1 titulaire + 1 suppléant (St-Pierre-la-Bruyère) + 2 représentants (Condeau et Dancé)	JR. DAGONEAU (titulaire) M. VERRIER (suppléant)	G. CHEVALIER
			C. PEUVRET
SMIRTOM	13 titulaires + 13 suppléants	T. LIGER	C. PEUVRET
		C. SENECHAL	G. CHEVALIER
		D. CHEVEE	M. LEMONNIER
		M. CARRE	JM. CHANDEBOIS
		G. VERNEY	P. LENAERTS
		M. CHAUMIER	P. REISCH
	A. SABRAS	G. LORPIN	

		G. RIGOT	G. HOUY
		O. BOULAY	A. CHARLES
		B. POISOT	P. BOUVIER
		A. MENAGER	D. COUTANT
		V. MICHEL	E. GUSTAVE
		P. GOUAULT	C. CHAVIGNY
Syndicat du Bassin de la Sarthe	1 titulaire + 1 suppléant	D. CHEVEE	P. RIVIERE
Territoire d'Energie Orne	1 représentant	JM. CHANDEBOIS	
Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie	1 référent forêt-bois	JM. BOUVIER	

- *Création des commissions*

Considérant le CGCT, il convient de créer les commissions obligatoires suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Commission pour les délégations de service public (gestion crèche à Sablons-sur-Huisne) ;
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- Commission d'accessibilité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote à l'unanimité la création de ces commissions (délibération n°106-2020).

- *Création des commissions thématiques*

Considérant les compétences qu'exercent la Communauté de Communes, il convient de créer un certain nombre de commissions dites « thématiques » :

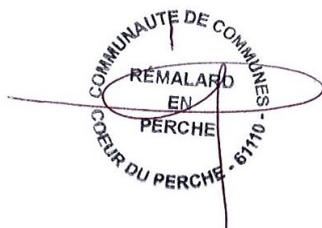
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote ainsi à l'unanimité la création des commissions ci-dessous (délibération n°106-2020) :

- **Commission Finances ;**
- **Commission Développement économique ;**
- **Commission Affaires scolaires et restauration scolaire ;**
- **Commission Jeunesse, Petite Enfance et Services à la population ;**
- **Commission Sports rattachée à la commission Jeunesse, Petite Enfance et services à la population**
- **Commission Ressources Humaines ;**
- **Commission Culture et Tourisme ;**
- **Commission Aménagement du Territoire ;**
- **Commission Voirie ;**
- **Commission Communication ;**
- **Commission CIAS ;**
- **Commission d'Attribution des places de la crèche à Sablons-sur-Huisne.**

Monsieur Thierry LIGER informe le conseil communautaire que la prochaine séance se tiendra le lundi 27 juillet 2020 à 18h00.

A compter de la rentrée de septembre 2020, les conseils communautaires se tiendront à 18h30.

Le Président



T. LIGER